

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2356 (Rect)

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« trente-neuf »

le mot :

« quarante-trois ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° Deux personnalités qualifiées issues de l’Union nationale des associations agréées d’usagers du système de santé ;

« 7° Deux personnalités qualifiées issues des associations d’étudiants mentionnées à l’article L. 811-3 du code de l’éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’inclure au sein du Comité consultatif national d’éthique deux représentants d’associations d’étudiants et deux représentants de l’Union nationale des associations agréées d’usagers du système de santé, dans le souci d’une plus grande ouverture du CCNE sur la société.